

ACEP

Sous-comité sur l'accessibilité, la santé et la
sécurité (ASS)

Mandat

Mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

Mandat	3
Composition et vote	4
Présidence	6
Responsabilités	8
Fréquence des réunions	10
Rapports	11
Personnel de soutien	12
Entrée en vigueur	14

MANDAT

Conformément aux principes et aux objectifs de l'ACEP, le Sous-comité sur l'accessibilité, la santé et la sécurité (le Sous-comité) aide le Conseil exécutif national (CEN) à :

1. créer une Association accessible, saine et sécuritaire pour les membres et le personnel de l'Association;
2. élaborer et maintenir des pratiques exemplaires, des politiques et des protocoles visant à assurer la participation pleine, sûre et équitable des membres de l'ACEP et des personnes handicapées au travail et dans le syndicat;
3. plaider pour les perspectives diverses et sous-représentées des membres, y compris l'expérience vécue des personnes handicapées, au sein de l'Association et dans le cadre de ses campagnes;
4. rallier les membres sur les enjeux d'accessibilité, de santé, et de sécurité en vue d'améliorer les conditions dans leur milieu de travail.

Le Sous-comité relève du CEN.

COMPOSITION ET VOTE

- Le Sous-comité est composé des personnes suivantes :
 - au moins trois membres du CEN (et au plus six), avec droit de vote.
 - une personne à la présidence, et deux personnes à la coprésidence affectées à l'accessibilité et à la santé et sécurité respectivement.
 - La personne à la présidence doit être membre du CEN.
 - Les personnes à la présidence et à la coprésidence ont le droit de vote.
 - la présidente ou le président du CEN en tant que membre d'office (sans droit de vote).
 - au moins une ou un membre du personnel de l'Association désigné par la présidente ou le président de l'ACEP, en tant que membre sans droit de vote.
 - Le Sous-comité est ouvert à un maximum de six membres titulaires (en tant que membres ayant droit de vote) sans que leur nombre dépasse le nombre de membres du CEN ayant droit de vote.
 - La taille maximale du Sous-comité est de 12 membres (comprenant les membres du CEN).

- Le quorum est constitué par la majorité des membres ayant droit de vote.
- S'il y a lieu, les membres du Sous-comité voteront sur les activités à la majorité simple, la personne à la présidence ayant voix prépondérante en cas d'égalité des voix pour et contre.
- Le Sous-comité a le pouvoir de former des caucus ou des groupes de travail supplémentaires ou ad hoc, qui pourrait comprendre la nomination de membres de l'ACEP, selon les besoins.

PRÉSIDENCE

- Les responsabilités de la personne à la présidence sont les suivantes :
 - Convoquer les réunions, en consultation avec les membres du Sous-comité;
 - Rédiger l'ordre du jour, en consultation avec les membres du Sous-comité;
 - Veiller au bon déroulement des réunions du Sous-comité;
 - Garantir l'accessibilité de toutes les réunions du Sous-comité, de tous les produits, de tous les documents et de toutes les communications.
- Les personnes à la présidence, à la coprésidence chargée de l'accessibilité et à la coprésidence chargée de la santé et de la sécurité se partagent les responsabilités suivantes :
 - Examiner les procès-verbaux du Sous-comité et s'assurer qu'ils sont approuvés par le Sous-comité et publiés sur le site Web;
 - Présenter les recommandations du Sous-comité au CEN;
 - Faire rapport des activités du Sous-comité aux réunions du CEN.

- La personne à la coprésidence chargée de l'Accessibilité et la personne à la coprésidence chargée de la Santé et sécurité assument les responsabilités de la présidence à la demande de la personne à la présidence ou en l'absence de cette dernière.

RESPONSABILITÉS

- Examiner les programmes, politiques, stratégies, services et structures de l'ACEP, à la demande du CEN, afin d'assurer l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées.
- Effectuer constamment l'examen des obstacles à l'accessibilité, à la santé et à la sécurité pour s'assurer que les membres handicapé·es de l'ACEP participent activement à l'élaboration des programmes, politiques, stratégies, services et structures.
- Recommander au CEN des modifications aux programmes, politiques, stratégies, services et structures de l'ACEP, s'il y a lieu.
- Créer et maintenir une voie de communication bidirectionnelle continue avec les membres de l'ACEP handicapé·es afin d'examiner et rallier sur les programmes, politiques, stratégies, services et structures ou d'autres procédures clés qui ont une incidence sur leur participation pleine et équitable au travail et au sein du syndicat, au moyen de :
 - trois (3) cafés-causeries sur l'ASS qui servent de réunions de communications informelles chaque année auxquelles sont invité·es les membres qui s'identifient comme des personnes handicapées ou qui souhaitent exprimer leurs préoccupations en matière de santé et de sécurité au travail;

- une boîte de réception de l'ASS pour que les membres puissent communiquer avec le Sous-comité de l'ASS.
- Collaborer avec le CEN, les comités permanents et les autres sous-comités et se solidariser avec d'autres syndicats en vue de soutenir une approche coordonnée de la résolution de problèmes émergents et systémiques touchant les membres; cela pourrait inclure l'élaboration de campagnes.
- Accroître la sensibilisation à l'accessibilité, à la santé et à la sécurité en renforçant les capacités des membres (par exemple, par le mentorat ou la rédaction des documents tels que les documents « Connaissez vos droits ») et en organisant des événements (par exemple, des formations).
- Aider l'Association dans ses communications relatives aux activités du Sous-comité (par exemple, la promotion de la Semaine nationale de l'accessibilité).
- Plaider pour, mobiliser, et rallier des membres handicapé·es, en mettant l'accent sur leurs perspectives et l'expérience vécue.
- Suivre les efforts déployés par le gouvernement du Canada et par l'Association pour faire progresser l'accessibilité, la santé et la sécurité, les analyser afin de comprendre les progrès réalisés, les lacunes et les défis à relever, et développer la pression pour les résultats par le biais du syndicat.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

- Le Sous-comité se réunit virtuellement toutes les trois semaines pendant 40 minutes lorsque le CEN siège (i.e., sauf juillet, août, et décembre).
- Les réunions sont prévues à partir du troisième mercredi suivant le retour du CEN d'une pause (c'est-à-dire en janvier et en septembre).
- Des réunions extraordinaires peuvent être ajoutées pour discuter de questions urgentes entre les réunions ordinaires.
- Dans la mesure du possible, la collaboration asynchrone est utilisée pour atteindre les objectifs.

RAPPORTS

- Le Sous-comité fait des mises à jour verbales lors des réunions du CEN et remet au CEN des rapports d'étape annuels écrits.
- Les membres peuvent demander à consulter tous les documents du Sous-comité, y compris les annexes et l'information qu'il a examinée.

PERSONNEL DE SOUTIEN

- Assister les personnes à la présidence et à la coprésidence, comme suit :
 - Envoyer des invitations aux membres pour les réunions du Sous-comité.
 - Distribuer la documentation pertinente aux membres du Sous-comité dans un format accessible, à la demande de la personne à la présidence et/ou d'autres membres du Sous-comité.
 - Prendre les dispositions nécessaires pour les réunions du Sous-comité (par exemple, accessibilité et mesures d'adaptation).
 - Rédiger, distribuer et publier les procès-verbaux.
- Aider aux activités du Sous-comité, comme suit :
 - Produire en temps utile des rapports sur les travaux pertinents de l'Association, comme l'état d'avancement des projets de l'Association visant à améliorer l'accessibilité.
 - Mener des activités demandées par le Sous-comité et approuvées par le CEN et le Bureau de la présidence, afin de soutenir les activités du Sous-comité (par exemple, coordination ou recherche).

- Offrir d'autres services au Sous-comité, à la demande, et avec l'approbation du CEN et du Bureau de la présidence, des personnes à la présidence ou à la coprésidence.

ENTRÉE EN VIGUEUR

- Ce mandat nouvellement créé entre en vigueur dès son approbation par le CEN.